



## VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230907-VI-DEC-2023-144-AU  
Date de télétransmission : 08/09/2023  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-N° 144

**OBJET : Signature d'une convention pour le ramassage des caddies abandonnés dans la ville d'Etampes**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la proposition de convention du magasin Carrefour d'Etampes,

**CONSIDERANT** l'utilité de procéder au ramassage des caddies abandonnés sur les espaces publics,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention déterminant les clauses de ramassage avec le magasin Carrefour d'Etampes sis, avenue Bonnevaux 91150 Etampes.

**ARTICLE 2** : La convention est établie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : La durée de la convention n'est pas limitée dans le temps sauf si l'une des deux parties venait à demander sa résiliation.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du magasin Carrefour d'Etampes
- Services Techniques de la commune d'Etampes

Fait à Etampes, le 7 SEP. 2023

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 8 SEP. 2023